

Perpignan, le 25 mai 2023

Décision n° 2023-031 du 25 mai 2023 proclamant les résultats du scrutin du 24 mai 2023 organisé pour l'élection partielle d'un représentant du collège B au sein de l'UFR STAPS et d'un représentant du collège 2 secteur « ST » de la Commission de la Recherche

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-3, L. 719-1, L. 719-2 et D. 719-1 à D. 719-40 ;

Vu les statuts de l'université de Perpignan ;

Vu les statuts de l'unité de formation et de recherche des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 17 avril 2023 ;

Vu la décision n°2023-026 du 17 avril 2023 portant organisation de l'élection partielle pour le renouvellement d'un représentant du collège B au sein du conseil de l'unité de formation et de recherche des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) et de l'élection partielle pour le renouvellement d'un représentant du collège 2 secteur « Sciences et Technologie » au sein de la Commission de la Recherche (CR) ;

Vu la décision n°2023-029 du 12 mai 2023 fixant la liste des candidatures pour l'élection partielle concernant le renouvellement d'un représentant du collège B au sein de l'unité de formation et de recherche des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) et pour le renouvellement d'un représentant du collège 2 secteur « Sciences et Technologies » au sein de la Commission de la Recherche (CR) ;

Vu la décision n°2023-030 du 15 mai 2023 relative aux bureaux de vote prévus en vue de l'élection partielle pour le renouvellement d'un représentant du collège B au sein de l'unité de formation et de Recherche des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) et pour le renouvellement d'un représentant du collège 2 secteur « ST » au sein de la Commission de la Recherche ;

Vu le procès-verbal du 10 mai 2023 relatif au tirage au sort déterminant l'ordre de présentation des candidatures et des bulletins de vote ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des suffrages du 24 mai 2023 relatif à l'élection partielle pour le renouvellement d'un représentant du collège B au sein de l'unité de formation et de Recherche des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des suffrages du 24 mai 2023 relatif à l'élection partielle pour le renouvellement d'un représentant du collège 2 secteur « ST » au sein de la Commission de la Recherche,



Décide :

Article 1^{er} - Est déclaré élu au conseil de l'UFR des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) :

- Collège B : 1 siège – scrutin majoritaire à un tour sans suppléant.

M. LIONEL DEMBOURG

Article 2- Est déclarée élue à la Commission de la Recherche (CR) :

- Collège 2 - secteur de formation « Sciences et Technologies » : 1 siège – scrutin majoritaire à un tour sans suppléant.

MME SYLVIE VIGUIER PLA soutenue par la liste « *ensemble et autrement pour l'UPVD* »

Article 3 – Les délais et voies de recours :

Les contestations éventuelles sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin sont reçues par la Commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Cette instance statue dans un délai de 15 jours.

Tout électeur ainsi que le président de l'établissement et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Montpellier. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE).

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Article 4 – Exécution et affichage de la présente décision :

La directrice générale des services et la directrice de l'UFR STAPS sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'université, publiée sur la liste de diffusion « admin-info » et sur le site internet de l'université.

Le président de l'Université

Yvan AUGUET

